

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 765 autorisant l'acquisition par M. Livierato (Spiro), des immeubles appartenant à M. Moses Bunin Menahem Messa

n° 765

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
27 juillet 1950

Numéro JO
n° 7 du 31/07/1950

Date du numéro
31 juillet 1950

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable au territoire par décret du 18 juin 1884

Vu le décret, du 1er mars 1909 portant organisation de la propriété foncière à la Côte française des Somalis

Vu le décret, du 2 février 1935 réglementant les conditions d'admission et de séjour des Français et étrangers en Côte française des Somalis, notamment les articles 27, 28, 29 et 30

Vu la demande présentée par M. Livierato (Spiro), né à Lixouri de Cépialonie, le 12 août 1894

Le Conseil privé entendu dans sa séance du 21 juin 1950,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est autorisée l'acquisition par M. Livierato (Spiro), commerçant, des immeubles sis à Boulaos, immatriculés au Livre foncier sous les n° 315 et 316, appartenant à M. Moses Bunin Menahem Messa.

Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout, ou besoin sera.

Le Gouverneur, SADOUL.